



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-352

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDETS 13 /

13-2022-11-30-00001 - Notification de refus de déclaration d'un organisme de services à la personne (OSP) à Madame Chakifa HASROUF sise, 96 rue Paradis - 13006 MARSEILLE?? (2 pages) Page 3

13-2022-11-29-00011 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Mathieu HUMBERT en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 3 avenue Mal de Lattre de Tassigny 13320 - BOUC-BEL-AIR (2 pages) Page 6

13-2022-11-29-00009 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Thomas LUCIANI en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 289 rue Albert Einstein 13013 - MARSEILLE (2 pages) Page 9

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2022-11-29-00010 - Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A520 pour la création d'un massif béton et d'installation de pylône télécom (2 pages) Page 12

Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service des Ressources Humaines

13-2022-11-25-00019 - Arrêté portant composition du bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration de proximité de la direction départementale de la protection des populations (2 pages) Page 15

13-2022-11-29-00012 - Arrêté portant composition du bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration de proximité de la direction départementale des territoires et de la mer (2 pages) Page 18

DDETS 13

13-2022-11-30-00001

Notification de refus de déclaration d'un
organisme de services à la personne (OSP) à
Madame Chakifa HASROUF sise, 96 rue Paradis -
13006 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
du travail, de l'emploi,
et des solidarités
des Bouches-du-Rhône**

Marseille, le 30 octobre 2022

Pôle Economie Emploi Entreprises

Affaire suivie par Madame Marie ATTAMA
Tél. : 04 91 57 96 22 ou 07 64 44 81 07
Courriel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

La Directrice Départementale

à

Madame Chakifa HASROUF
96 rue Paradis
13006 MARSEILLE

Objet : Notification de refus de déclaration d'un organisme de services à la personne N°

Madame,

Vous avez formulé, en date du 30 septembre 2022, sur l'appli nOva, une déclaration afin de proposer les activités suivantes au titre des Services à la Personne :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans ;**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile ;**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans ;**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile ;**
- **Livraison de repas à domicile ;**
- **Collecte et livraison de linge repassé ;**
- **Livraison de course à domicile ;**
- **Assistance administrative ;**
- **Soins esthétiques pour personnes dépendantes ;**
- **Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes ;**
- **Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire ;**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements ;**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire.**

A l'instruction de votre demande notamment à la consultation de votre fiche Sirene/Insee , j'ai constaté que vous effectuiez sous le code **APE 46.22Z des activités de commerce de gros (commerce interentreprises) d'habillement et de chaussures.**

Je vous informe que vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des services à la personne prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail Bien que vous ayez certifié respecter cette condition lors de votre demande en ligne.

Votre structure n'ayant pas une activité exclusive de service au domicile des particuliers, je vous informe que votre demande d'inscription sur la liste des Organismes de Services à la Personne est rejetée au motif suivant :

- Non respect de la condition d'activité exclusive de services à la personne

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente lettre est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa notification soit :

En exerçant un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi du Travail et de la Solidarité des Bouches du Rhône (par délégation de Monsieur le Préfet) - 55 boulevard Périer - 13415 Marseille Cedex 20.

En exerçant un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

En formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

DDETS 13

13-2022-11-29-00011

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Mathieu HUMBERT en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 3 avenue Mal de Lattre de Tassigny
13320 - BOUC-BEL-AIR



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP919998104**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 29 novembre 2022 par Monsieur
Mathieu HUMBERT en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme
dont l'établissement principal est situé 3 avenue Mal de Lattre de Tassigny
13320 - BOUC-BEL-AIR et enregistré sous le N° SAP919998104 pour les
activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet
d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une
comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette

condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-11-29-00009

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Thomas LUCIANI en qualité d entrepreneur individuel pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 289 rue Albert Einstein 13013 - MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877826982**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 29 novembre 2022 par Monsieur
Thomas LUCIANI en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme
dont l'établissement principal est situé 289 rue Albert Einstein 13013 -
MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP877826982 pour les activités
suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet
d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une
comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette
condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des

articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-11-29-00010

Arrêté portant sur la réglementation temporaire
de la circulation sur l autoroute A520 pour la
création d un massif béton et d installation de
pylône télécom

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la
circulation sur l'autoroute A520 pour la création d'un
massif béton et d'installation de pylône télécom**

VU la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n°2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

VU l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2022-08-30-00009 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 28 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux de création de massif béton et d'installation d'un pylône télécom sur l'autoroute A520, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A520.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

En raison des travaux de création de massif béton et d'installation d'un pylône télécom sur l'autoroute A520 du PR 1.700 au PR 1.540, dans le sens Auriol vers Aubagne, la circulation de tous les véhicules est réglementée à compter du 23 janvier 2023 au 10 mars 2023 (de la semaine 04 à la semaine 10) avec les semaines 11 et 12 de réserve.

Afin d'offrir le maximum de sécurité aux usagers et aux personnels évoluant sur le chantier, les modes d'exploitation retenues sont les suivantes :

- **La vitesse est abaissée à 90km/h.**

Article 2 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, sont mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A52 – A520 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 4 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le maire de la commune d'Auriol.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 29 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne Gaelle COUSSEAU

Secrétariat Général Commun 13

13-2022-11-25-00019

Arrêté portant composition du bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration de proximité de la direction départementale de la protection des populations



Arrêté

**portant composition du bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel
au comité social d'administration de proximité de la direction départementale
de la protection des populations**

Le directeur départemental de la protection des populations,

Vu le code général de la fonction publique, livre II ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 3 décembre 2009 n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Christophe Mirmand en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône se compose comme suit :

Représentants de l'administration :

- Président** : Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations,
Vice-Président : Jean-Luc DELRIEUX, directeur départemental adjoint de la protection des populations,
Secrétaire : Eliane DOLZAN, assistante de direction,
Secrétaire adjoint : Antoine LAVIE-DERANDE, chargé de mission appui à la conduite du dialogue social au secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône.

Représentants des listes en présence :

Pour la liste commune FO - UNSA FONCTION PUBLIQUE

- Olivier DESLONGRAIS, délégué de liste,
- Murielle DEFONTIS, déléguée de liste suppléante,

Pour SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE

- Marc LOUVEL, délégué de liste,
- Emmanuel SIMIEN, délégué de liste suppléant,

Pour l'UFSE-CGT

- Emmanuel BALDET, délégué de liste,
- Marie-Denise LEJEUNE, déléguée de liste suppléante,

Pour la CFDT

- Laurent RAGAVA, délégué de liste,
- Jean-Philippe BENARD, délégué de liste suppléant.

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3 : le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 25 novembre 2022

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Signé :

Yves ZELLMAYER

Secrétariat Général Commun 13

13-2022-11-29-00012

Arrêté portant composition du bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration de proximité de la direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté

**portant composition du bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel
au comité social d'administration de proximité de la direction départementale
des territoires et de la mer**

Le directeur départemental des territoires et de la mer ,

Vu le code général de la fonction publique, livre II ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 3 décembre 2009 n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Christophe Mirmand en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, dans le cadre des compétences relevant du préfet de département ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de la direction départementale de la protection des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône se compose comme suit :

Représentants de l'administration :

- Président** : Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental de la direction des territoires et de la mer,
- Vice-Président** : Sylvain HOUPIN, directeur départemental adjoint de la direction des territoires et de la mer,
- Secrétaire** : Thierry CERVERA, Chef du service construction, transport, crise,
- Secrétaire adjoint** : Antoine LAVIE-DERANDE, chargé de mission appui à la conduite du dialogue social au secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône.

Représentants des listes en présence :

Pour l'UNSA FONCTION PUBLIQUE , [Union Nationale des Syndicats Autonomes]

- Jacques CASANOVA, délégué de liste,

Pour l'UFSE-CGT

- Denis EYCHENNE, délégué de liste,
- Bernadette COIGNAT, déléguée de liste suppléante,

Pour FO

- Lionel PUCHOL, délégué de liste.

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3 : le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 29 Novembre 2022

P.O. L'adjoint au Directeur

Signé :

Sylvain HOUPIN